

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 24/11/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Laurent GEYLLER

Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022

N° DCM_053_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 du CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour être davantage en adéquation avec la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Dans le cadre de la DM N° 2 de l'exercice 2022, il est ainsi proposé d'actualiser les autorisations de programme relatives à la requalification des espaces sportifs du secteur Charlemagne et à l'aménagement du quartier gare (parking en ouvrage).

Pour ces deux opérations, les crédits de paiement 2022 sont minorés respectivement de - 1 400 000 € et de - 2 254 000 € au vu de l'état d'avancement des travaux.

Concernant l'opération Charlemagne, les crédits de paiement 2025 sont majorés à hauteur de + 1 400 000 €, sans incidence sur le montant total de l'opération

S'agissant de l'opération quartier gare, les crédits de paiement 2023 sont majorés de + 2 496 675 €.

Au global, les crédits imputés sur cette dernière opération progressent de + 242 675 €, correspondant à un ajustement des crédits affectés au parking en ouvrage.

En effet, en raison de l'actualisation des prix liée au contexte économique national, le coût réel de l'opération s'élèvera à 4 801 440 € alors que les crédits votés sur l'opération quartier gare au titre du parking en ouvrage ne représentaient jusqu'à présent qu'un montant de 4 558 765 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 10/11/2022

VU

l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

- VU** *l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3,*
- VU** *la délibération n° 841 du 2 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare et la Place du Général de Gaulle,*
- VU** *la délibération n° 847 du 31 octobre 2019, approuvant le programme de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal,*
- VU** *la délibération n° 870 du 19 décembre 2019 approuvant la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2108-2021,*
- VU** *La délibération N° 9 du 30 juillet 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification du quartier gare, la réhabilitation l'église St Georges et à la rénovation énergétique du Patrimoine,*
- VU** *la délibération N° 41 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé relatif à l'opération de restauration de l'Eglise Saint Georges,*
- VU** *la délibération N° 91 du 25 février 2021 relative au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021,*
- VU** *la délibération N° 115 du 29 avril 2021 portant sur la restructuration des équipements sportifs Nord - Projet « Charlemagne »,*
- VU** *la délibération N° 211 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de restructuration des équipements sportifs Nord - Projet Charlemagne,*
- VU** *la délibération N° 212 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local*

(DSIL) pour l'Église Saint-Georges,

VU *la délibération N° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*

VU *la délibération N° DCM_004_2022 du 28 juillet 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022,*

APPROUVE L'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.

Adopté

Pour :24

Contre :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Abstention :6

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Jean-Pierre HAAS

Annexe 1 - Actualisation des autorisations de programme (DM2 2022)

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement					
			2022	2023	2024	2025	2026	Phasages ultérieurs
AP26 QUARTIER GARE	12 738 K€	7 738 K€	346 K€	4 654 K€	-	-	-	-
AP27 EGLISE SAINT GEORGES	8 603 K€	733 K€	1 600 K€	1 700 K€	1 700 K€	500 K€	600 K€	1 770 K€
AP28 RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	5 442 K€	615 K€	2 245 K€	1 793 K€	789 K€	-	-	-
AP29 ESPACES SPORTIFS SECTEUR CHARLEMAGNE	21 966 K€	1 624 K€	2 400 K€	6 911 K€	7 142 K€	3 889 K€	0 K€	-